

D.2020.12.16.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

4 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RÉSEAU

4.3 – Conventions et avenant relatifs au renouvellement des partenariats avec les organismes de sécurité dans le cadre de la prévention de l'insécurité sur le réseau Tisséo.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre du contrat de service public, Tisséo Collectivités fixe les objectifs et affecte les moyens afin que la Régie mette en œuvre une politique d'accueil des usagers et de prévention de l'insécurité destinée à favoriser le bon fonctionnement du réseau, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités a engagé, depuis plusieurs années, des partenariats en autorisant la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services suivants :

- Gendarmerie Nationale,
- Police Nationale,
- Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse,
- Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Ces conventions qui fixent les modalités de mise à disposition de titres de transport à ces organismes arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Les dispositifs fonctionnent d'une manière identique pour l'ensemble des organismes :

- Un nombre de cartes est attribué,
- Un nombre de déplacements autorisés est défini,
- Le dépassement du nombre déplacements génère un paiement sur la base du tarif 10 déplacements tarif normal soit 1,37 € par déplacement,

ORGANISMES	NOMBRE DE CARTES ATTRIBUÉES	NOMBRE DE DÉPLACEMENTS AUTORISÉS PAR AN
GENDARMERIE NATIONALE	305	110 000
POLICE NATIONALE	247	65 000
POSTE DE RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE DE TOULOUSE	30 (dont 9 supplémentaires en 2020)	5 000
DÉLÉGATION MILITAIRE 31 (VIGIPIRATE)	3	5 000

- Le nombre de cartes peut évoluer, sans que le nombre de déplacements autorisés soit modifié.

La présente délibération a pour objet de poursuivre et renouveler ces partenariats pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par période d'un an.

Tisséo Collectivités souhaite également apporter un soutien à la Police Municipale de Toulouse, dans l'exercice de ses missions au quotidien relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune de Toulouse. La convention, qui met à disposition 300 cartes de transport à tarif préférentiel, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, Tisséo Collectivités propose de prolonger la convention pour une période de 6 mois dans l'attente de la mise en place de l'abonnement Pro en post paiement. En effet, ce dispositif permettra à la Ville de Toulouse de disposer de tarifs plus attractifs, et de suivre au réel la consommation de déplacements réalisés par les agents de la Police Municipale.

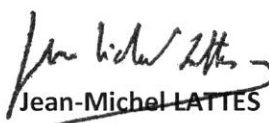
Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les dispositions des projets de convention et d'avenant annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes du projet de convention n°2020-1055 entre la Gendarmerie Nationale, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale.
- ARTICLE 2 :** **APPROUVE** les termes du projet de convention n°2020-1058 entre la Police Nationale, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Nationale.
- ARTICLE 3 :** **APPROUVE** les termes du projet de convention n°2020-1059 entre le Poste de Renseignement et la Sécurité de la Défense de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport au Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense.
- ARTICLE 4 :** **APPROUVE** les termes du projet de convention n°2020-1062 entre la Délégation Militaire de Haute-Garonne, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.
- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** les termes du projet d'avenant N°4 à la convention n°2011-908 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à la Police Municipale,
- ARTICLE 6 :** **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.
- ARTICLE 7 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES



**CONVENTION N°2020-1055 ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE,
TISSEO COLLECTIVITÉS, TISSÉO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE
DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

Entre les soussignés :

L'Administration de la Gendarmerie Nationale – Caserne Courrège, 202 avenue Jean Rieux à Toulouse, représentée par le Commandant de Région de la Gendarmerie de Midi-Pyrénées, ci-après désignée par le vocable « **la Gendarmerie Nationale** »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Préambule

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2020. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Gendarmerie Nationale, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo, métro, tram et bus (hors Navette Aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITÉS ET TISSEO VOYAGEURS

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à délivrer à la Gendarmerie Nationale 305 cartes de transport non nominatives avec un seuil de déplacement fixé à 110 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1. De nouvelles cartes pourraient être mises à disposition courant 2021 avec le lancement du post paiement pro,
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La Gendarmerie Nationale s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi des déplacements réalisés sur chaque carte de manière mensuel et de facturer à postériori des déplacements lorsque le seuil cité à l'article 2 est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 110 000 déplacements par an. Au-delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention,
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Gendarmerie Nationale s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire :

- à la demande des conducteurs receveurs, des wattmans ou des responsables de Tisséo Voyageurs en cas d'incident ou/et d'accident à bord du véhicule, où est présent le porteur du titre mentionné à l'article 2,
- sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Afin de permettre au personnel de Tisséo Voyageurs de savoir si un membre de la Gendarmerie Nationale est à bord du véhicule, les fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance auront l'obligation de montrer leur carte professionnelle. Ils devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leur carte professionnelle lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Gendarmerie Nationale.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 305 titres non nominatifs affectés aux fonctionnaires en tenue assurant la sécurité sur le réseau, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Gendarmerie Nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 110 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la Gendarmerie Nationale assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Gendarmerie Nationale permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Gendarmerie Nationale pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

5.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Gendarmerie Nationale se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les 305 cartes de transport sont délivrées par Tisséo Voyageurs avec un nombre de déplacements annuels autorisés fixé à 110 000.

Au-delà de ce nombre, la participation financière de la Gendarmerie Nationale sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La Gendarmerie Nationale prend en charge la totalité des déplacements effectués au delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Gendarmerie Nationale au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,37€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Toute modification du prix décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Gendarmerie Nationale et à compter de sa date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Gendarmerie Nationale.

Au-delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Gendarmerie Nationale au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Gendarmerie Nationale s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clé : 84

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684 Code BIC TRPUFRP1

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Gendarmerie Nationale dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 : SUIVI

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, la Gendarmerie Nationale pourra demander à Tisséo voyageurs un état des lieux des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs à la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Gendarmerie Nationale est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la Gendarmerie Nationale à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ /

LA GENDARMERIE NATIONALE
Le Commandant de la Région

TISSEO COLLECTIVITÉS,
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSÉO VOYAGEURS,
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI



CONVENTION N°2020-1058 ENTRE TISSEO COLLECTIVITÉS, TISSÉO VOYAGEURS ET LA POLICE NATIONALE POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE NATIONALE

Entre les soussignés :

L'Administration de la Police Nationale représentée par Monsieur le Préfet, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, représentée par son Directeur, Monsieur Nelson BOUARD, ci-après désignée par le vocable « **la Police Nationale** »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Préambule

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Police Nationale et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2020. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Cette démarche s'inscrit pleinement en corrélation avec le 1^{er} contrat de sécurité intégrée, qui a été signé à Toulouse, et qui spécifie outre une augmentation des effectifs de policiers, une hausse de 50 % des patrouilles dans les transports en commun.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Police Nationale, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors Navette Aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à délivrer à la Police Nationale 247 cartes de transport non nominatives avec un seuil de déplacement fixé à 65 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1. De nouvelles cartes pourraient être mises à disposition courant 2021 avec le lancement du post paiement pro,
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE

La Police Nationale s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi des déplacements réalisés sur chaque carte de manière mensuel et de facturer à posteriori des déplacements lorsque le seuil est dépassé.

- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,
- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 65 000 déplacements par an. Au delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Police Nationale s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire :

- à la demande des conducteurs receveurs, des wattmans ou des responsables de Tisséo Voyageurs en cas d'incident ou/et d'accident à bord du véhicule, où est présent le porteur du titre mentionné à l'article 2,
- sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Afin de permettre au personnel de Tisséo Voyageurs de savoir si un membre de la Police Nationale est à bord du véhicule, les fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance auront l'obligation de montrer leur carte professionnelle. Ils devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leur carte professionnelle lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Police Nationale.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 247 titres non nominatifs affectés aux fonctionnaires en tenue assurant la sécurité dans le métro, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés en civil de la sécurisation et de la surveillance pour la lutte contre la délinquance.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Police Nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la Police Nationale à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 65 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la Police Nationale assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Police Nationale permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Police Nationale pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

5.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Police Nationale se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent de la Police Nationale.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les 247 cartes de transport sont délivrées par Tisséo Voyageurs avec un nombre de déplacements annuels autorisés fixé à 65 000.

Au-delà de ce nombre, la participation financière de la Police Nationale sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La Police Nationale prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Police Nationale au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,37€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Toute modification décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Police Nationale et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Police Nationale.

Au delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Police Nationale au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Police Nationale s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clé : 84

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684 Code BIC TRPUFRP1

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Police Nationale dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 : SUIVI

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, la Police Nationale pourra demander à Tisséo voyageurs un état des lieux des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs à la Police Nationale.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Police Nationale est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la Police Nationale à la date d'échéance de la convention équivaudra à une non-reconduction.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ /

LA POLICE NATIONALE
Le Contrôleur Général
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de la Haute Garonne
Nelson BOUARD

TISSEO COLLECTIVITÉS,
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSÉO VOYAGEURS,
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI



**CONVENTION N°2020-1059 ENTRE LE POSTE DE RENSEIGNEMENT
ET DE LA DEFENSE DE TOULOUSE, TISSEO- COLLECTIVITES ET
TISSEO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE
TRANSPORT AUX SERVICES DU LE POSTE DE RENSEIGNEMENT ET
DE LA DEFENSE DE TOULOUSE**

Entre les soussignés :

Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse, représenté par son Directeur,
Dénommé ci-après « Le Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7,
esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du
SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération
du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général
Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo
Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Préambule

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2020. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse, de cartes sans contact non nominatives dites impersonnelles, permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors navette Aéroport) dans le cadre de ses missions, portant sur la lutte contre le terrorisme.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO VOYAGEURS

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à délivrer, au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse, 30 cartes de transport non nominatives avec un seuil de déplacement fixé à 5 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1. De nouvelles cartes pourraient être mises à disposition courant 2021 avec le lancement du post paiement pro,
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DU POSTE DE RENSEIGNEMENT ET DE LA DEFENSE DE TOULOUSE

Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi des déplacements réalisés sur chaque carte de manière mensuel et de facturer à postériori des déplacements lorsque le seuil est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,

- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 5 000 déplacements par an. Au-delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention,
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse de la Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo (hors navette aéroport).

Cette intervention pourra se faire sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Les utilisateurs devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leurs cartes professionnelles lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 30 titres non nominatifs affectés aux agents du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pour la lutte contre le terrorisme.

Le titre de transport est une carte sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Défense Nationale ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 5 000.

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

ARTICLE 5. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

5.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les 30 cartes de transport sont délivrées par Tisséo Voyageurs avec un nombre de déplacements annuels autorisés fixé à 5 000.

Au-delà de ce nombre, la participation financière du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,37€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

Toute modification du prix décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse et à compter de sa date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Au-delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation du Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte bancaire AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clé : 84
IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684 Code BIC TRPUFRP1

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 : SUIVI

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse pourra demander à Tisséo voyageurs un état des lieux des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ /

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

**LE POSTE DE RENSEIGNEMENT ET DE LA
DEFENSE DE TOULOUSE**

TISSÉO COLLECTIVITÉS
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO VOYAGEURS
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI



**CONVENTION N°2020-1062 ENTRE LA DELEGATION MILITAIRE DE
LA HAUTE-GARONNE, TISSÉO COLLECTIVITÉS ET TISSÉO
VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT
AUX SERVICES DE LA DELEGATION MILITAIRE DE HAUTE-
GARONNE**

Entre les soussignés :

La Délégation Militaire de Haute-Garonne sise Quartier général Niel , BP 45107, 31031 Toulouse cedex 5, représentée par le Général SALAUN, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée par le vocable « Délégation Militaire de Haute-Garonne »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Préambule

La Délégation Militaire de Haute-Garonne commande le détachement Vigipirate déployé sur Toulouse, dans le cadre du Plan Gouvernemental VIGIPIRATE. La mission du détachement est un soutien des forces de sécurité pour la lutte antiterroriste et anti-attentat. Le détachement opère sur 3 sites : l'aéroport avec la PAF, la gare et Jean Jaurès avec la police.

Dans le cadre de cette mission, la Délégation Militaire de Haute-Garonne effectue des trajets en métro sur la portion Jean-Jaurès – Marengo.

Tisséo Collectivités, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne et demande, en contrepartie, que les personnels bénéficiaires exercent une surveillance à bord des véhicules de transport qu'ils empruntent sur le réseau Tisséo (hors navette aéroport).

Ce partenariat, qui cadre les modalités de mise à disposition de titres de transport, est actif depuis 2011 et arrive à échéance au 31 décembre 2020. Tisséo Collectivités souhaite poursuivre ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de délivrance, aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne, des titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (hors Navette Aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET DE TISSÉO VOYAGEURS

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent :

- à délivrer à la Délégation Militaire de Haute-Garonne 3 cartes de transport non nominatives avec un seuil de déplacement fixé à 5 000 déplacements gratuits. Au-delà de ce seuil, la tarification sera applicable telle que décrite à l'article 6.1. De nouvelles cartes pourraient être mises à disposition courant 2021 avec le lancement du post paiement pro,
- à autoriser le bénéficiaire du titre de transport à voyager sur l'ensemble du réseau urbain Tisséo dans les conditions fixées à l'article 4-5 de la présente convention,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SERVICES DE LA DELEGATION MILITAIRE DE HAUTE-GARONNE

La Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engage :

- à retourner l'ensemble des cartes en circulation à Tisséo voyageurs lorsque le produit post paiement sera opérationnel en remplacement des contrats actuels et à récupérer les nouvelles cartes chargées du produit post paiement. Ce produit permettra un suivi des déplacements réalisés sur chaque carte de manière mensuel et de facturer à postériori des déplacements lorsque le seuil est dépassé.
- à assurer la distribution et à effectuer un suivi des titres de transport non nominatifs lors de l'utilisation de ces derniers sur le réseau urbain en identifiant le numéro de la carte utilisée et la personne utilisatrice de ladite carte,
- à retourner, dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée ou serait résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois l'ensemble des titres de transport délivrés par Tisséo Collectivités,
- à réaliser pour l'ensemble des cartes en circulation un nombre maximum de 5 000 déplacements par an. Au-delà, les déplacements réalisés seront facturés selon les dispositions mentionnées à l'article 5 de la présente convention,
- à informer la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs en cas de perte ou vol du titre de transport (dispositions décrites à l'article 5.4).

En contrepartie de cette délivrance de titres de transport, les services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engagent à mandater tout personnel bénéficiaire de cette mesure, pour intervenir à bord des véhicules de transport du réseau urbain Tisséo.

Cette intervention pourra se faire sur simple initiative du porteur qui sera témoin d'un fait délictueux à l'intérieur du véhicule.

Les militaires devront valider leurs titres et être en mesure de présenter leurs cartes professionnelles lors des contrôles effectués par les services de Tisséo.

ARTICLE 4 : DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport seront délivrés par Tisséo Voyageurs à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Le nombre total de titres de transport délivrés est de 3 cartes sans contact non nominative (dite impersonnelle) qui porte la mention « Délégation Militaire HG ». La délivrance de ces titres de transport se fait sous la responsabilité de la Délégation Militaire de Haute-Garonne à son personnel.

Les titres de transport seront valables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention, sauf en cas de reconduction de la convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est fixé à 5 000.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Une liste mentionnant les numéros des cartes fournies sera transmise par Tisséo Voyageurs afin que la Délégation Militaire de Haute-Garonne assure la gestion des cartes en circulation sur le réseau. Ce suivi des cartes en circulation par la Délégation Militaire de Haute-Garonne permettra également à Tisséo Voyageurs de pouvoir assurer le service après-vente.

La Délégation Militaire de Haute-Garonne pourra faire une demande de délivrance de titres de transports supplémentaires sans que cela modifie le nombre de déplacements autorisés. Cette demande devra être adressée à Tisséo Collectivités par mail ou courrier qui en informera la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

5.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo (hors Navette Aéroport).

5.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

5.4. APRES-VENTE

Tisséo Voyageurs assure l'après-vente des titres de transport.

En cas de perte, vol ou dysfonctionnement d'un ou plusieurs titres de transport, le référent au sein de la Délégation Militaire de Haute-Garonne se met en relation avec le référent de la Direction Clientèle.

Le titre de transport sera remplacé sous réserve de l'identification du titre de transport perdu ou volé pour mise en liste noire. En cas de dysfonctionnement ou de détérioration, le titre de transport défectueux ou détérioré devra, pour être remplacé, être retourné au référent au sein de la Direction Clientèle de Tisséo Voyageurs ; celui-ci renverra le ou les titres directement au référent de la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les 3 cartes de transport sont délivrées par Tisséo Voyageurs avec un nombre de déplacements annuels autorisés fixé à 5 000.

Au-delà de ce nombre, la participation financière de la Délégation Militaire de Haute-Garonne sera calculée en fonction du nombre de déplacements supplémentaires réellement réalisés sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique. La Délégation Militaire de Haute-Garonne prend en charge la totalité des déplacements effectués au-delà du nombre annuel fixé.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne au-delà du volume fixé sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo, soit 1,37€ TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Toute modification décidée par Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision du tarif au déplacement appliqué pour le calcul de la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les recettes tarifaires. Par conséquent, Tisséo Voyageurs établit la facturation et perçoit la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

Au delà du nombre de déplacements annuels fixé dans la présente convention, le service comptable de Tisséo Voyageurs émet annuellement une facture du montant de la participation de la Délégation Militaire de Haute-Garonne au vu du nombre de déplacements supplémentaires réalisés sur la base du prix mentionné à l'article 6.1.

La Délégation Militaire de Haute-Garonne s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 3100 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Délégation Militaire de Haute-Garonne dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 : SUIVI

Afin de permettre le suivi de l'évolution des déplacements, la Délégation Militaire de Haute-Garonne pourra demander à Tisséo voyageurs un état des lieux des déplacements réalisés en cours d'année pour permettre le suivi de l'évolution des déplacements.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

Un état récapitulatif de l'année n est transmis au premier trimestre de l'année A+1 par Tisséo Voyageurs à la Délégation Militaire de Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite 2 fois par période d'un an.

Un mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, la Délégation Militaire de Haute-Garonne est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

Cette reconduction interviendra de manière expresse et de ce fait l'absence de courrier ou de mail émis par la Délégation Militaire de Haute-Garonne à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 2 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ /

**LA DELEGATION MILITAIRE
DE HAUTE-GARONNE**

TISSÉO COLLECTIVITÉS
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO VOYAGEURS
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI



AVENANT N°4 A LA CONVENTION N° 2011-908 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

ENTRE :

La Ville de Toulouse, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC ou son représentant en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « la Ville de Toulouse », sise Hôtel de Ville – Place du Capitole –BP -999 – 31040 TOULOUSE Cedex,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020, dénommé ci-après « **Tisséo Collectivités** »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-4-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une période transitoire la convention en date du 11 juillet 2011 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.

Tisséo Collectivités souhaite apporter un soutien à la Police Municipale de Toulouse, dans l'exercice de ses missions au quotidien relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune de Toulouse. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Cette prolongation s'inscrit dans une volonté de proposer à la Ville de Toulouse un dispositif plus attractif avec la mise en place de l'abonnement Pro en post paiement. Toutefois, ce dispositif ne pourra être opérationnel que courant 2021. Aussi, il est proposé de prolonger la convention pour une période de 6 mois.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois et prendra fin le 30 juin 2021.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Ville de Toulouse
Le Maire Jean-Luc MOUDENC

Tisséo Collectivités
Le Président Jean-Michel LATTES

Tisséo Voyageurs
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI